

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 30/03/2022  
Reçu en préfecture le 30/03/2022  
Affiché le  
ID : 005-250500600-20220329-2022\_16-DE

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 29 mars 2022</b>
<b>Délibération n° : 2022_16</b>
<b>Date de convocation : 23 mars 2022</b>

## Objet : **Avenant n°1 au Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant du Guil**

Par la suite d'une convocation en date du 23 mars 2022, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle des fêtes d'Arvieux, le 29 mars 2022 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

**Président** : Christian BLANC

**Secrétaire de séance** : Valérie GARCIN-EYMÉOUD

**Région** : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, présente (6 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, excusée, pouvoir à Chantal EYMÉOUD (6 voix)

**Département** : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

**Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras** : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

**Communes** :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceilac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, excusée ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eyglies** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, excusé
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, excusé
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, excusé ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé,
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Christian BLANC

**Vu** :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024 ;
- La délibération du comité syndical du 06 décembre 2016 approuvant le dossier de candidature du PAPI complet sur le bassin versant du Guil et engageant les actions de maîtrise d'ouvrage Parc sous réserve de la labellisation et l'obtention des financements
- La délibération du comité syndical du 21 septembre 2017 portant sur une modification du plan de financement des actions d'éducation et de sensibilisation porté par le Parc
- La délibération du conseil municipal de Vars du 20 septembre 2021 portant sur l'avenant au PAPI
- La délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras du 16 décembre 2021 portant sur l'avenant au PAPI
- La délibération du 1<sup>er</sup> février 2022 du conseil départemental portant sur l'avenant au PAPI.

**Considérant** :

- L'avis favorable du comité de pilotage du PAPI complet du bassin versant du Guil en date du 19 octobre 2021 ;

- La signature de la convention du PAPI complet par tous les partenaires en date du 04 octobre 2019 ;

**Le Comité syndical, réuni le 29 mars 2022, après en avoir délibéré et voté par, décide** :

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de suffrages : 37  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de membres représentés : 02

**Nombre de suffrages exprimés : 28**

Votes Contre : 00 Pour : 27

Abstentions : 01

## DELIBERATION

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 29 mars 2022</b>
<b>Délibération n° : 2022_16</b>
<b>Date de convocation : 23 mars 2022</b>

Envoyé en préfecture le 30/03/2022  
Reçu en préfecture le 30/03/2022  
Affiché le  
ID : 005-250500600-20220329-2022\_16-DE

Objet : **Avenant n°1 au Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant du Guil**

D'approuver les modifications apportées au PAPI du bassin versant du Guil ;

D'assurer l'animation du PAPI sur les 3 années supplémentaires ;

De déposer le dossier d'avenant auprès de la préfecture des Hautes Alpes ;

D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention cadre relative au PAPI du bassin versant du Guil et à mener toutes les démarches nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette mission.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

**Le Président**  
**Christian BLANC**

